COMPTE RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX SEANCE DU 14 MAI 2020

<u>Présents</u>: Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire - Mr Gérard **LEUK**, Mme Valérie **LEBOYER**, Mme Isabelle **BERTRAND**, Mr Marc **MOUILLESEAUX**, Adjoints au Maire - Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mr Grégory **CHARLET**, Mme, Véronique **DRIEU**, Mr Eric **VAN DE VALLE**, Mme Ghislaine **VETTOR** Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés ayant donné pouvoir</u>: Mme Brigitte CARON et Mr Jean MADEC pouvoir à Mme Denise SCHROBILTGEN, Mme Anne PARIS et Corinne FABLET pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND Absents excusés: Mme Isabelle REFFET, Mr Silvano CASTELLARIN, Mr Jules LADOUCEUR,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERTRAND est élue Secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Madame le Maire informe que le point sur l'affectation de résultat a été rajouté et considérant l'urgence de la séance, il n'aura pas de questions diverses.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2020/09

Objet : Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal

Madame le Maire expose que la commune, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2017, est devenue propriétaire de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AH 264, AH 265, AH 271 et AH 273 d'une superficie de 2 265 m², situées rue des Marronniers et rue des Bruyères et vouées à accueillir la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé et des appartements à usage locatif.

Par délibérations respectivement datées des 8 juillet 2019 et 12 février 2020, le Conseil Municipal a acté la cession d'une partie de cet espace immobilier non bâti à Oise Habitat – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL, porteur du projet de création de la maison médicale et des logements locatifs.

Pour les besoins de ce projet d'implantation, la commune doit céder les parcelles cadastrées avant division section AH 264, AH 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie soit approximativement 1 225 m², terrains anciennement à usage d'aire de jeux.

Il résulte d'une jurisprudence administrative constante que les terrains affectés à l'usage du public ou aménagés en vue de cette utilisation peuvent être qualifiés de dépendances du domaine public communal même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une décision de classement dans le domaine public communal.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder au déclassement des parcelles concernées, afin de régulariser le statut foncier de celles-ci, dans le but de les intégrer dans le domaine privé de la Commune, préalablement à la cession envisagée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt général représenté par la création d'une maison médicale et de logements locatifs

Considérant le plan de faisabilité établi pour la réalisation de l'opération,

Considérant que les parcelles cadastrées avant division section AH 264, AH 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie d'une superficie approximative de 1 225 m² destinées à être vendues à OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL ne sont plus affectées à l'usage du public ou à un service public,

- Constate la désaffectation des parcelles cadastrées avant division section AH 264, AH 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie d'une superficie approximative de 1 225 m², sises rue des Marronniers/rue des Bruyères,
- Approuve le déclassement des dites parcelles du domaine public communal à l'unanimité
- Décide de leur incorporation dans le domaine privé communal
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2020/10

Objet: Compte Administratif 2019

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 lu par chapitre à l'assistance, les dépenses et les recettes, section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement

 Dépenses réalisées
 :
 791 914.54 €

 Recettes réalisées
 :
 872 663.53 €

 Excédent
 :
 80 748.99 €

Section d'investissement

 Dépenses réalisées
 :
 165 202.41 €

 Recettes réalisées
 :
 235 439.66 €

 Excédent
 :
 70 237.25 €

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2018 soient :

Excédent de fonctionnement : 186 236.96 €
Déficit d'investissement : 75 333.18 €
Résultat brut global : 261 890.02 €

et compte tenu des restes à réaliser

- en recettes d'Investissement : 600.00 €

Il résulte un excédent global net 2019 de : 262 490.02 €

Avant de quitter la salle, Madame le Maire désigne Madame Maryvonne BOUCHEZ, Conseillère Municipale, doyenne d'âge du Conseil Municipal, en qualité de Présidente de Séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maryvonne BOUCHEZ,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019, dressé par Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire, après en avoir délibéré par 11 voix pour (Le Maire quittant la séance au moment du vote)

- Vote et arrête les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- Approuve le compte administratif communal 2019 à l'unanimité.

N° 2020/011

Objet: Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020/012

Objet : Affectation de résultats 2019

Le Compte Administratif 2019 pour la commune présente :

En section fonctionnement, un excédent de clôture de : 266 985.95 €

En section investissement, un déficit de clôture de : 5 095.93 €

Compte tenu des restes à réaliser

- en recettes : 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de : 5 095.93 € pour couvrir les besoins d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2020 est donc ramené à la somme de : 262 490.02 €.

N° 2020/013

Objet: Assainissement M49 - Compte Administratif 2019

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 pour le service Assainissement :

Section d'exploitation

 Dépenses réalisées
 :
 13 294.32 €

 Recettes réalisées
 :
 37 433.98 €

 Excédent
 :
 24 139.66 €

Section d'investissement

 Dépenses réalisées
 : 0.00 €

 Recettes réalisées
 13 294.32 €

 Excédent
 : 13 294.32 €

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2018, soient :

Excédent d'exploitation : 53 794.79 €
 Excédent d'investissement : 38 394.84 €

Il résulte un excédent global net 2019 de : 129 623.61 €

Madame le Maire quitte la séance et Madame Maryvonne BOUCHEZ, Conseillère Municipale, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (Madame le Maire quittant la séance au moment du vote) approuve le compte Administratif Assainissement 2019 présenté par Madame le Maire à l'unanimité.

(Il est bon de préciser que l'excèdent global représente la réserve de crédits pour les travaux futurs d'assainissement très onéreux)

N° 2020/14

Objet: Assainissement M 49 - Compte de Gestion 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N'ayant pas d'autres questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 00.

Le Maire Denise SCHROBLITGEN